

# Chapitre VI - Les déchets dangereux

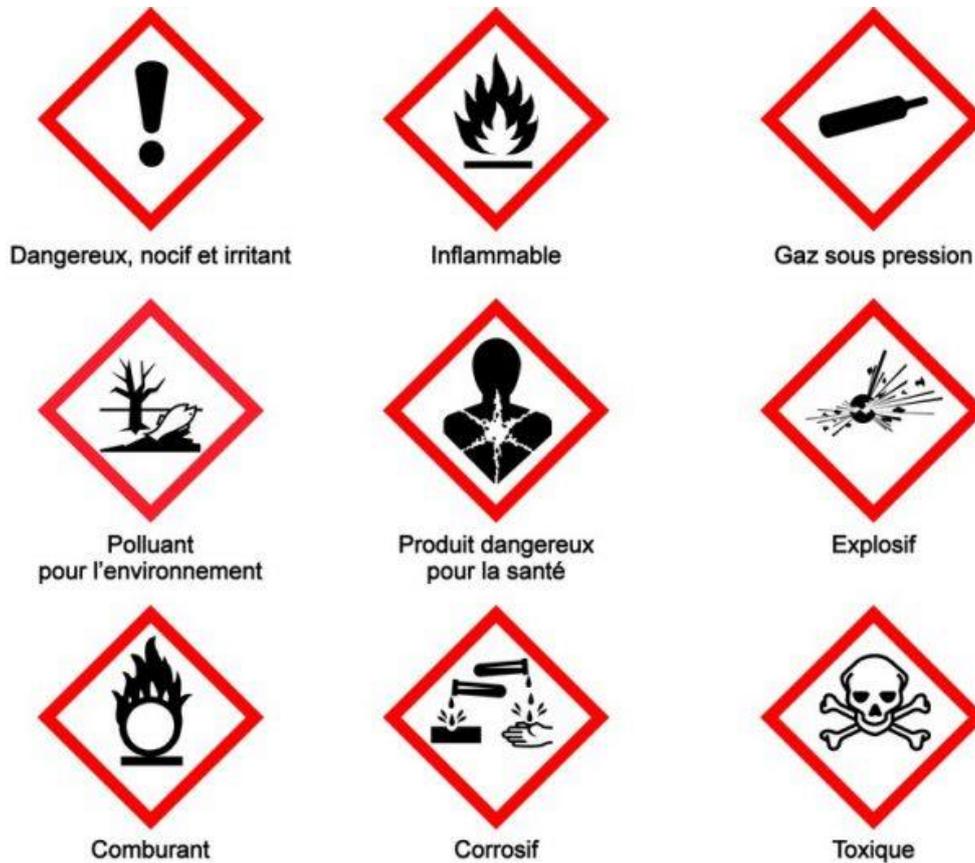
L'organisation de la gestion des déchets dangereux (DD) reflète la complexité liée aux nombreux types de producteurs (ménages, industriels ICPE, artisans, administrations, etc.) de ces déchets.

Les déchets dangereux générés par les « gros producteurs », c'est-à-dire produisant plus de 2 tonnes par an, sont gérés directement par ces derniers. Leur suivi est assuré par la DREAL via leurs déclarations annuelles dans la base de données nationale GERE (gestion électronique du registre des émissions polluantes).

S'ajoutent à ces flux de déchets dangereux, les déchets dangereux diffus (DDD) produits par les ménages (DDDM), les activités artisanales, les petites entreprises, lycées, universités, et les industriels produisant moins de 2 tonnes par an, etc.

Les déchets dangereux peuvent à la fois être gérés par le service public dans le cadre de collecte en déchèterie par exemple, mais aussi par les industriels eux-mêmes via une organisation qui leur est propre telle qu'un traitement interne.

Certains déchets dangereux diffus sont également gérés par les filières à responsabilité élargie du producteur (REP), par le biais d'éco-organismes agréés (ex : Eco-DDS, DASTRI, Ecologic, ...) par l'Etat ou par des systèmes individuels de collecte et traitement (ex : pour les DEEE, médicaments non utilisés (MNU), etc.).



## A. ESTIMATION DU GISEMENT DE DECHETS DANGEREUX

En 2020, le gisement de déchets dangereux produits sur le territoire régional (tous producteurs confondus) et traités (en France et à l'étranger) est estimé à 686 000 t/an tonnes, dont 139 000 tonnes de terres polluées. Le gisement de déchets dangereux a été réestimé depuis 2019 en prenant en compte les suggestions formulées par le SYPRED (syndicat des professionnels du recyclage, de la valorisation, de la régénération et du traitement des déchets dangereux) pour le traitement des données IREP (registre national des émissions polluantes).

L'estimation du gisement de déchets dangereux produits sur la région est basée sur l'analyse des deux gisements suivants :

- Les **déchets dangereux industriels**, produits par les gros producteurs (> 2 tonnes/an) et donc soumis à autorisation, soit **179 294 tonnes**. Les ICPE entrant dans cette catégorie sont tenues de déclarer annuellement leur production de déchets à la DREAL selon la procédure de déclaration GEREP). Ils seront par ailleurs nommés « Gros producteurs ».
- Les **déchets dangereux diffus**, produits notamment par :
  - les **ICPE** n'entrant pas dans la catégorie précédente : ICPE soumises à autorisation et **produisant moins de 2 t/an** ou ICPE non soumises à autorisation ;
  - les **petits producteurs** : petites et moyennes entreprises industrielles ou de services, artisans, agriculteur, établissements de l'enseignement et de la recherche, établissements de soins..., produisant moins de 2 t/an ;
  - les ménages.

Les petits producteurs et les ménages génèrent des déchets dangereux diffus (DDD) car produits en petites quantités ou de façon épisodique ou dispersée. Les deux catégories de déchets dangereux diffus (hors DASRI<sup>10</sup> diffus) sont :

- DDDA : les déchets dangereux diffus d'activités, c'est-à-dire produits par les petites entreprises, les artisans et commerçants. Leurs natures ne sont pas très différentes de celles de l'industrie : solvants chlorés, solvants non chlorés, boues de peintures, acides, vernis...

Il s'agit entre autres :

- Des déchets dangereux du BTP ;
- Des déchets dangereux des artisans, commerçants, petites entreprises industrielles ;
- Des déchets dangereux issus de l'agriculture ;
- Des déchets dangereux d'établissements d'enseignement et de recherche (lycées, collèges, universités...).
- DDDM : les déchets dangereux diffus des ménages. Ils sont généralement collectés dans les déchèteries des collectivités, mais également chez certains distributeurs (pour les déchets concernés par les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)). Ce sont par exemple : les piles et accumulateurs, les pesticides, les peintures, les solvants, les déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE), etc.

---

<sup>10</sup> DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux

Le tableau suivant présente les principaux gisements de déchets dangereux par origine. Il présente les sources de données utilisées depuis de 2019 d'après les remarques du SYPRED (syndicat professionnel pour le recyclage et l'élimination des déchets dangereux). Ces changements de sources sont à l'origine des différences de tonnages à partir de cette date :

	<b>2020 (nouvelle méthodologie)</b>	<b>Commentaires</b>
<b>Déchets dangereux des gros producteurs (&gt; 2t/an)</b>	179 294 t/an	Source données IREP hors filières de prétraitement (assimilées à du transit)
<b>Déchets dangereux diffus d'activités (DDDA)</b>	149 800 t/an	Estimation par ratio par l'ORD&EC
<b>Déchets dangereux diffus des ménages (DDDM)</b>	22 305 t/an	Estimation par ratio par l'ORD&EC
<b>Déchets d'équipements électriques et électroniques (estimation)</b>	69 858 t/an	Estimation sur la base des DEEE collectés en région
<b>Déchets dangereux diffus du BTP et terres polluées (estimation)</b>	246 592 t/an	Estimation sur la base de l'évaluation du gisement 2020 des déchets issus de chantiers du BTP (source : ORD&EC), dont 139 000 tonnes de terres polluées
<b>Déchets d'activités de soins dangereux (DASD) (estimation)</b>	18 000 t/an	Estimation par ratio par l'ORD&EC
<b>Autres</b>		-
<b>Gisement total estimé :</b>	685 949 t/an	
<b>Gisement total estimé hors terres polluées (139 000 t/an)</b>	546 949 t/an	

Figure 66 : Estimation du gisement de déchets dangereux produits en région

Les déchets d'activités de soins dangereux (DASD) comprennent les DASRI pour le risque infectieux mais aussi les déchets d'activités de soins présentant un risque toxique, chimique ou radioactif.

Ces déchets relèvent de deux gisements principaux :

- Le secteur hospitalier et assimilé : hôpitaux, cliniques, industries pharmaceutiques, centres de recherche, ...
- Le secteur diffus : laboratoires d'analyses médicales, professionnels en exercice libéral, ...

Les déchets d'activités de soins (DAS), liquides ou solides, sont définis par le CSP (article R. 1335-1) comme « les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ». Sont considérés comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les DAS présentant les caractéristiques suivantes :

« 1° Soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

2° Soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :

- a) Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
- b) Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
- c) Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables. »

## B. DECHETS DANGEREUX PRODUITS EN REGION, TRAITES EN FRANCE ET A L'ETRANGER

En 2020, 563 549 tonnes de déchets dangereux collectés en région (tous producteurs confondus) sont traités en France et à l'étranger, dont 69 191 tonnes sont passées par un centre de transit-regroupement-reconditionnement (12 %).

Il sera considéré, par la suite, le **tonnage hors transit** afin d'éviter les doublons de flux qui, sortant du transit, sont dirigés vers une installation de traitement de déchets dangereux.

Quantité de déchets traités, d'origine régionale (hors transit)	<b>499 329 t</b>
<i>Dont traités en région</i>	<i>285 389 t (57 %)</i>
<i>Dont traités hors région (dont étranger)</i>	<i>213 940 t (43 %)</i>
<i>Traités en interne<sup>11</sup></i>	<i>1183 t (0,24 %)</i>
<i>Traités à l'étranger</i>	<i>4 972 t (1 %)</i>
<i>Traités à Bellegarde (30)</i>	<i>128 484 t (26 %)</i>

Tableau 82 : Tonnages de déchets dangereux issus de la région, collectés et traités (hors transit)

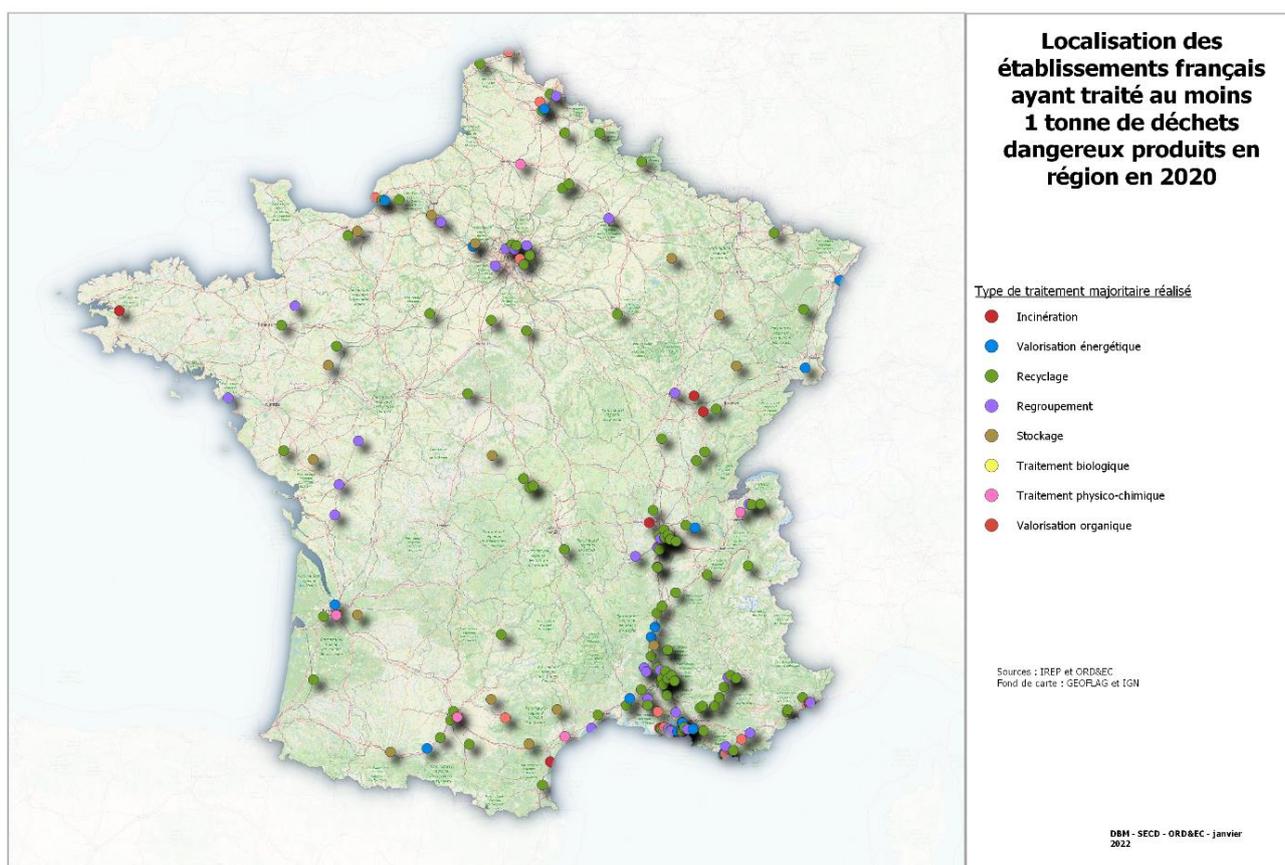
<sup>11</sup> C'est-à-dire traités sur l'installation les ayant produits

Une large majorité (57 %) des déchets dangereux collectés en région est traitée sur le territoire régional.

En considérant l'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) située à Bellegarde (30), soit à 15 km de la frontière régionale, la part de déchets dangereux régionaux collectés et traités sur la région ou à proximité directe s'élève à 84 %. Ce traitement local est toutefois globalement en régression depuis plusieurs années (90 % en 2017, 88 % en 2018 et 83% en 2019).

La part de déchets dangereux traités à l'étranger est d'environ 1 %. Il est à noter que pour l'année 2020 ce tonnage est constitué à 61 % (3 029 t) de piles et accumulateurs (hors DEEE).

Au total, les installations de traitement de toutes les régions de France métropolitaine ont été sollicitées pour le traitement des déchets dangereux produits en région en 2020. Trois régions (Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie) ont traité 96 % des déchets dangereux produits sur la région. Toutes les installations sollicitées sont localisées sur la carte suivante :



Carte 39 : Localisation des installations françaises de traitement des déchets dangereux produits en région

## C. NATURE DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN REGION

### 1. Nature des déchets dangereux collectés, tous producteurs confondus

Le tableau suivant ventile les tonnages de déchets collectés en région par nature (dont ceux issus des gros producteurs (production > 2 tonnes/an)) :

Nature de déchets dangereux	Quantités 2020
Déchets contenant des PCB	182 t
Liquides souillés	12 728 t
Déchets amiantés	13 569 t
Déchets d'activité de soins	14 681 t
Solvants usés	16 409 t
Huiles usées	22 633 t
Terres et boues de dragage polluées	23 458 t
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	32 134 t
Déchets de préparations chimiques	47 948 t
Autres déchets dangereux	49 664 t
VHU et déchets associés	50 794 t
Déchets contenant des hydrocarbures	62 567 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	66 394 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	69 473 t
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	80 915 t
<b>Région</b>	<b>563 549 t</b>

Tableau 83 : Tonnages de déchets dangereux par nature en région

Les REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique représentent 14 % du tonnage de déchets dangereux produits sur la région, tous producteurs confondus. Viennent ensuite :

- Les boues, dépôts et résidus chimiques (12 %) ;
- Les DEEE (hors piles et accumulateurs) (12%) ;
- Les déchets contenant des hydrocarbures (11 %) ;

Ces 4 natures de déchets représentent près de la moitié (49 %) du tonnage total de déchets dangereux produits sur la région et traités, tous producteurs confondus.

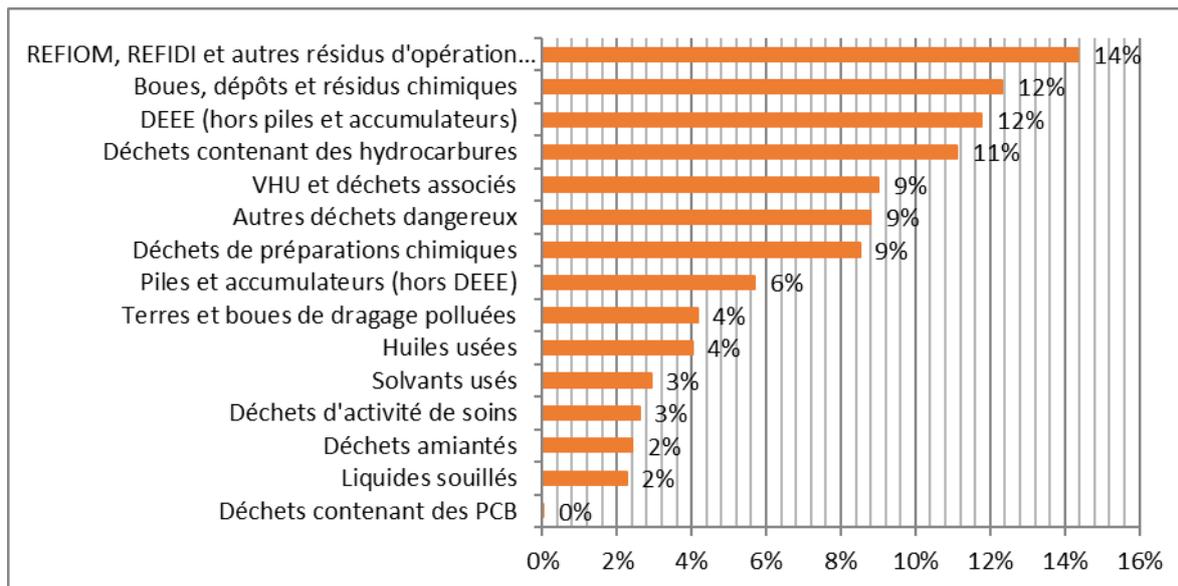


Figure 67 : Nature des déchets dangereux produits en région et traités

## 2. Déchets amiantés collectés

En 2020, 13 569 tonnes de déchets amiantés sont collectées sur la région (14 031 tonnes en 2019), plus de la moitié (60 %) de ces déchets provient des Bouches-du-Rhône (13). Les Alpes-Maritimes (06) et le Var (83) en produisent respectivement 9 % et 14 %.

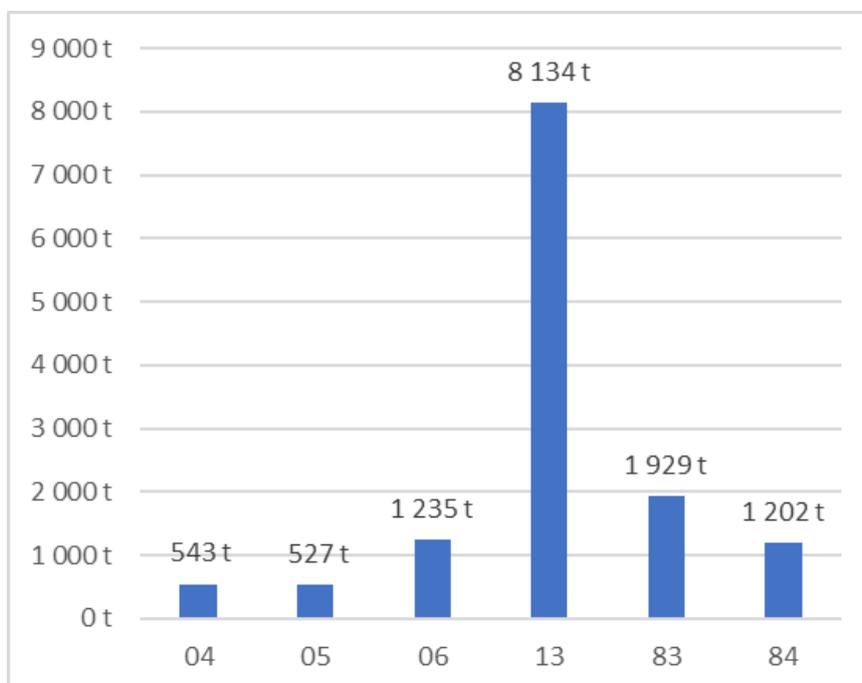


Figure 68 : Tonnages de déchets amiantés collectés par département

### 3. Déchets dangereux collectés, issus des gros producteurs

Les industries ICPE qui produisent plus de 2 tonnes par an, génèrent principalement :

- Des REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique (31 %) ;
- Des boues, dépôts et résidus chimiques (15 %) ;
- Des déchets contenant des hydrocarbures (13 %) ;
- Des autres déchets dangereux (9 %).

Ces 4 natures de déchets représentent plus des 2/3 (68 %) du tonnage régional de déchets dangereux issus des gros producteurs (production > 2 t/an).

Nature de déchets dangereux (ICPE > 2t/an)	Quantités 2020
Déchets contenant des PCB	14 t
VHU et déchets associés	404 t
Déchets amiantés	516 t
Liquides souillés	3 671 t
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	4 632 t
Autres déchets dangereux	6 595 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	9 893 t
Huiles usées	12 468 t
Solvants usés	14 006 t
Déchets de préparations chimiques	22 030 t
Déchets contenant des hydrocarbures	50 778 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	54 288 t
<b>Total</b>	<b>179 294 t</b>

Tableau 84 : Tonnages de déchets dangereux produits par les ICPE produisant + de 2 t/an, par nature de déchets

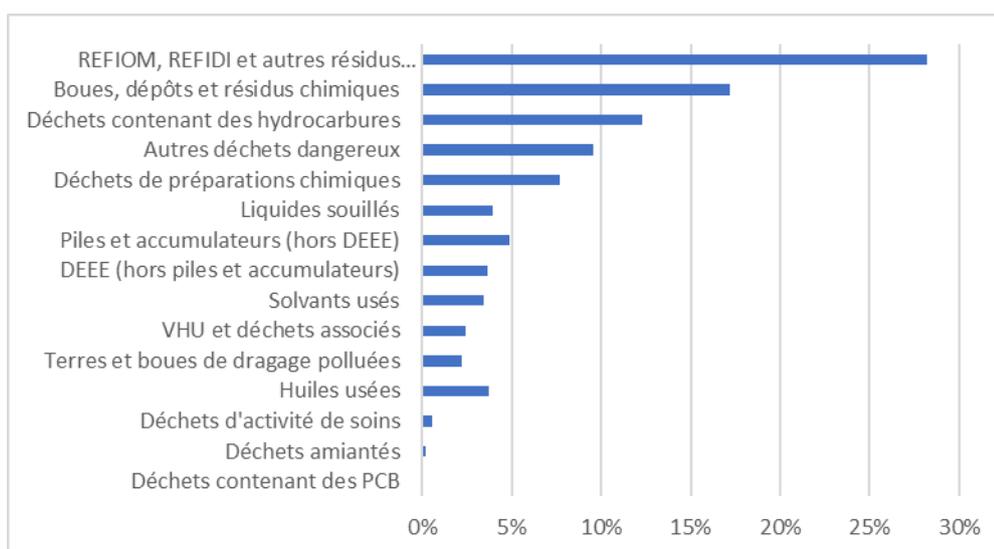


Figure 69 : Nature de déchets des établissements produisant plus de 2 tonnes/an

## D. SECTEURS D'ACTIVITES PRODUCTEURS DE DECHETS DANGEREUX EN REGION

### 1. Secteurs d'activités produisant des déchets dangereux, tous producteurs confondus

Les déchets dangereux produits sur la région proviennent à 84 % du secteur d'activités « Assainissement et gestion des déchets ».

Viennent ensuite 2 secteurs - « Commerces, services et BTP » et « Fabrication de produits non métalliques » - représentant 12 % du tonnage régional de déchets dangereux, tous producteurs confondus. 96 % du tonnage de déchets dangereux produits en région est donc issu de ces 3 secteurs d'activités.

Secteurs d'activités	Quantités 2020
Autres industries manufacturières	24 t
Energie et extraction minière	1 181 t
Métallurgie, produits métalliques et véhicules	8 656 t
Fabrication de produits non métalliques	14 459 t
Industrie chimique	16 004 t
Commerces, services et BTP	50 144 t
Assainissement et gestion des déchets	473 082 t
<b>Région</b>	<b>563 549 t</b>

Tableau 85 : Tonnages de déchets dangereux produits en région, par secteurs d'activités

### 2. Secteurs d'activités des gros producteurs de déchets dangereux

Les déchets dangereux produits par les gros producteurs sur la région proviennent à 81 % des secteurs d'activités « Assainissement et gestion des déchets », « Industrie chimique » et « Métallurgie, produits métalliques et véhicules ».

Secteurs d'activités	Quantités 2020
Industrie pharmaceutique	674 t
Agriculture, IAA et pêche	777 t
Autres industries manufacturières	2 985 t
Fabrication de produits non métalliques	4 168 t
Commerces, services et BTP	28 027 t
Energie et extraction minière	29 639 t
Métallurgie, produits métalliques et véhicules	37 611 t
Industrie chimique	70 558 t
Assainissement et gestion des déchets	168 844 t
<b>Total général</b>	<b>343 283 t</b>

Tableau 86 : Tonnages produits par les gros producteurs régionaux, par secteur d'activités

## E. DEPARTEMENT D'ORIGINE DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN REGION

Hors transit, plus de la moitié des déchets dangereux sont principalement collectés sur le département des Bouches-du-Rhône (61 %).

Département d'origine	Quantités 2020	Part
Alpes-de-Haute-Provence (04)	11 765 t	4%
Hautes-Alpes (05)	1 235 t	0%
Alpes-Maritimes (06)	37 523 t	12%
Bouches-du-Rhône (13)	202 402 t	67%
Var (83)	27 315 t	9%
Vaucluse (84)	20 575 t	7%
<b>Région</b>	<b>300 814 t</b>	

Tableau 87 : Origines départementales des déchets dangereux collectés en région (hors transit)

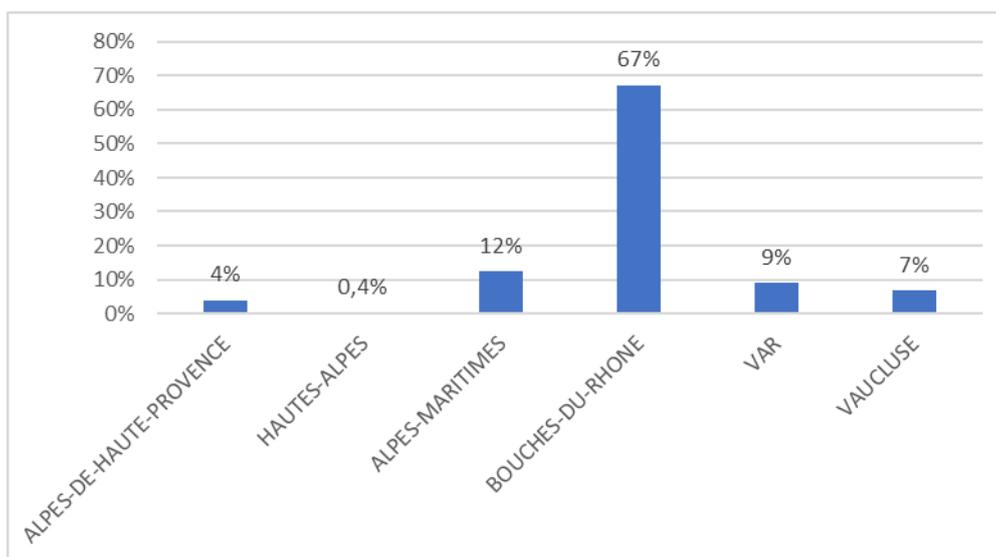


Figure 70 : Répartition départementale des déchets dangereux collectés en région

Sur les 43 établissements produisant plus de 1 000 tonnes de déchets dangereux par an, le département des Bouches-du-Rhône en compte à lui seul 22 dont 6 établissements sont considérés comme les plus gros établissements producteurs (> 10 000 tonnes par an).

Très peu de déchets dangereux (0,4 %) sont produits dans les Hautes-Alpes.

## F. FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN REGION

En 2020,

- 55 % des déchets dangereux produits en région sont considérés comme valorisés (en *Italique* dans le tableau ci-après).
- 41 % des déchets dangereux produits en région suivent les filières de valorisation matière et organique.

Filières de traitement des déchets dangereux (hors transit)	Tonnage de déchets dangereux
Trait. biologique	1 428 t
Regroupement	39 180 t
<i>Val. organique</i>	<i>46 672 t</i>
Incinération	54 643 t
Trait. physico-chimique	61 572 t
Stockage	63 572 t
<i>Incinération avec valorisation énergétique</i>	<i>72 061 t</i>
<i>Recyclage</i>	<i>155 232 t</i>
<b>Région</b>	<b>494 358 t</b>

Tableau 88 : Tonnages de déchets dangereux produits en région, par filière de traitement

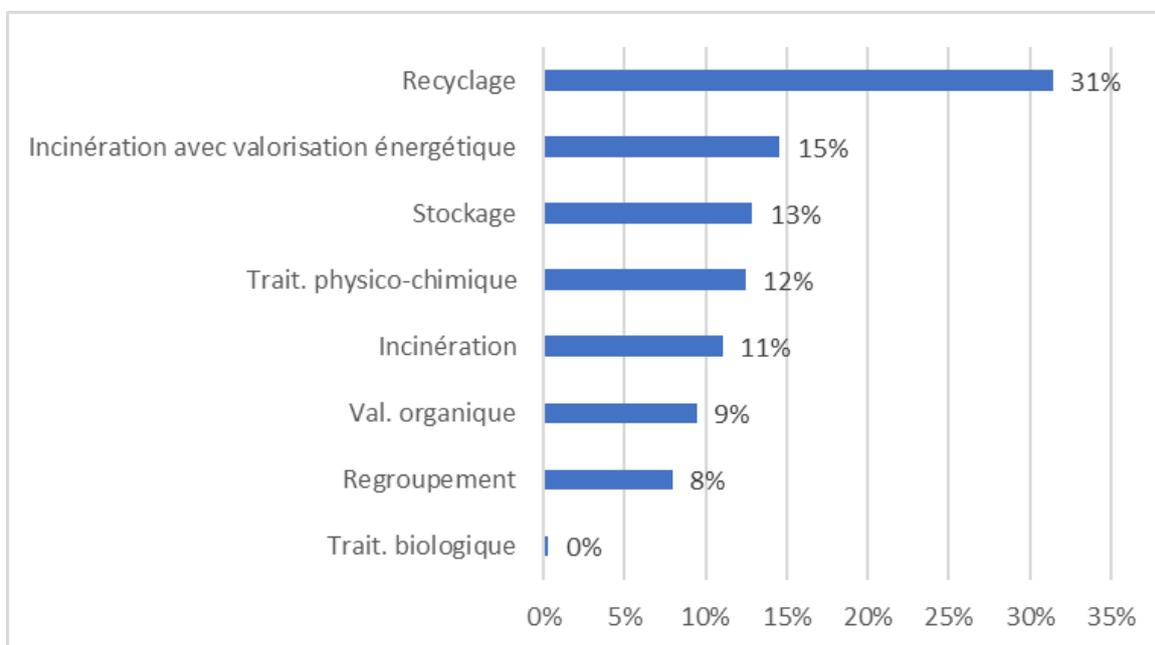


Figure 71 : Répartition du traitement des déchets dangereux produits en région, par filière

Les filières de traitement des déchets dangereux de la région diffèrent selon la nature de ces derniers.

En 2020 :

- L'incinération concerne 53 % des déchets de préparations chimiques produits ;
- Le stockage est utilisé pour 98 % des déchets amiantés et 27 % des REFION, REFIDI et autres résidus d'opération thermique ;
- Le traitement physico-chimique concerne 67 % des déchets contenant des PCB, 66 % des REFION, REFIDI et autres résidus d'opération thermique;
- La valorisation énergétique concerne 74 % des déchets des activités de soins, 52 % des solvants usés ;
- La valorisation matière, 99 % des piles-accumulateurs et DEEE, 86 % des VHU;
- La valorisation organique est utilisée pour 57 % des déchets contenant des hydrocarbures et 51 % des huiles usées.

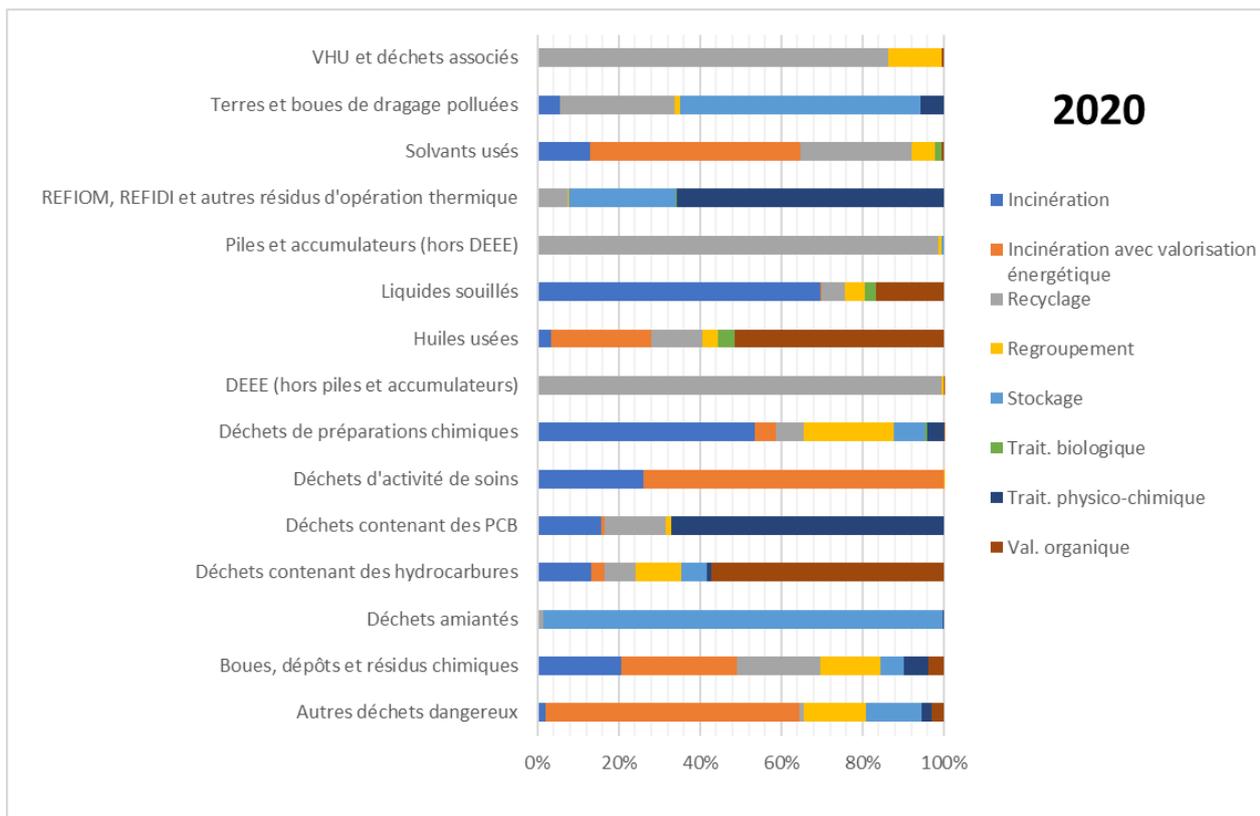


Figure 72 : Filières de traitement des déchets dangereux produits en région, selon leur nature

## G. LES INSTALLATIONS REGIONALES DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

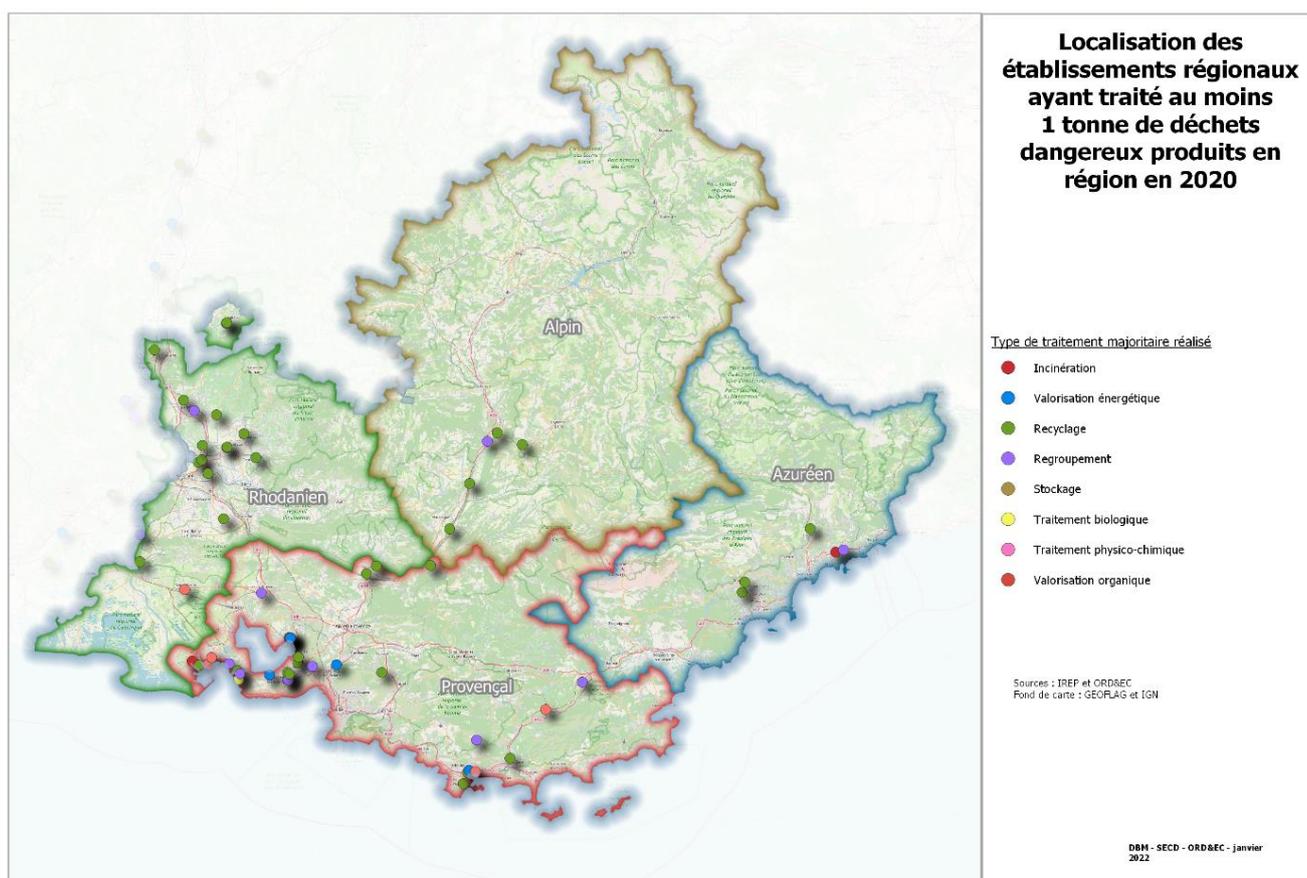
En 2020, 65 % des déchets dangereux traités sur les installations de la région sont collectés sur la région ; 8 % proviennent de l'étranger.

<b>Tonnage total traité sur les installations régionales (hors transit)</b>	<b>437 239 t</b>
<b>Dont tonnage produit par la région</b>	<b>285 390 t (65 %)</b>
<b>Dont tonnage produit à l'étranger</b>	<b>35 558 t (8 %)</b>

Tableau 89 : Tonnages de déchets dangereux traités sur les installations régionales (originaires de la région et de l'étranger)

60 % des déchets dangereux traités sur la région sont gérés sur les 5 principales installations de traitement-valorisation, toutes implantées sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Solamat-Merex à Fos-sur-Mer
- Solamat-Merex à Rognac
- ORTEC Industrie / VALORTEC
- PURFER
- Lafarge Ciments, La Malle



Carte 40 : Installations régionales de traitement des déchets dangereux

## 1. La nature des déchets dangereux traités sur les installations régionales

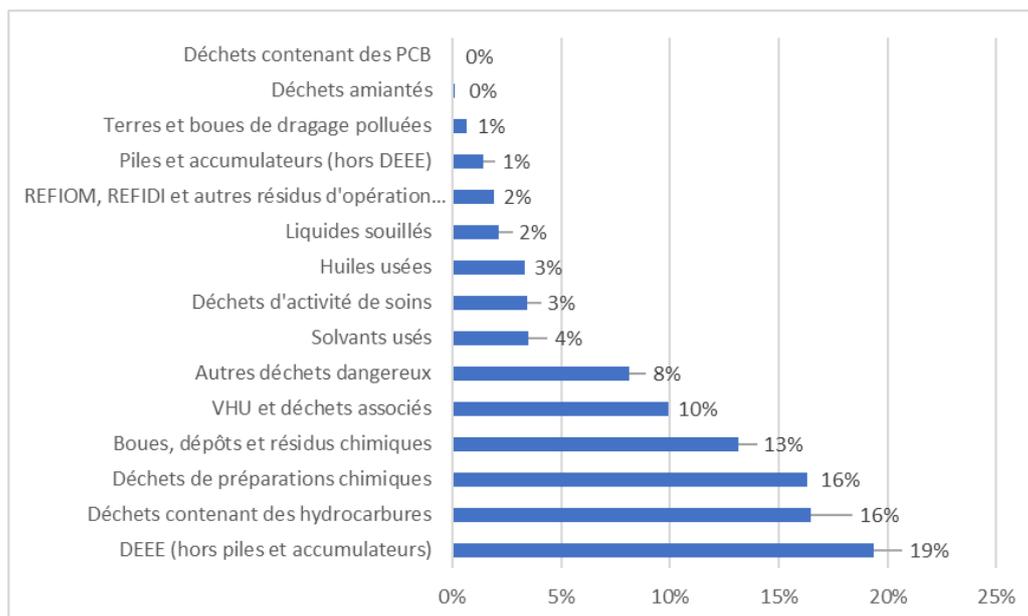


Figure 73 : Nature des déchets dangereux traités sur les installations de la région

Les déchets majoritairement traités (65 %) sur les installations régionales sont :

- Les DEEE hors piles et accumulateurs (19 %).
- Les déchets contenant des hydrocarbures (16 %) ;
- Les déchets de préparation chimique (16 %) ;
- Les boues, dépôts et résidus chimiques (13 %).

## 2. Les filières de traitement utilisées en région

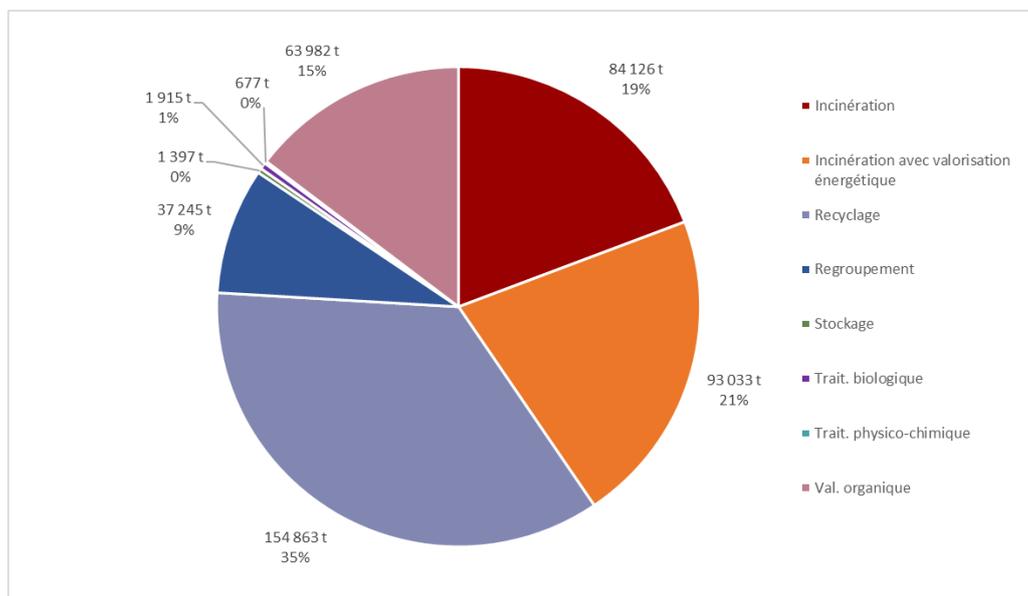


Figure 74 : Répartition des filières régionales de traitement des déchets dangereux

Les filières de valorisation (matière, organique et énergétique) concernent à elles seules 71 % des déchets traités sur la région (toutes origines confondues, région et hors région).

En excluant les principales installations qui réalisent un traitement interne<sup>12</sup> et en considérant les 50 principales installations régionales, les capacités potentielles de traitement par grandes filières ont été estimées (source : enquête ORD 2015) :

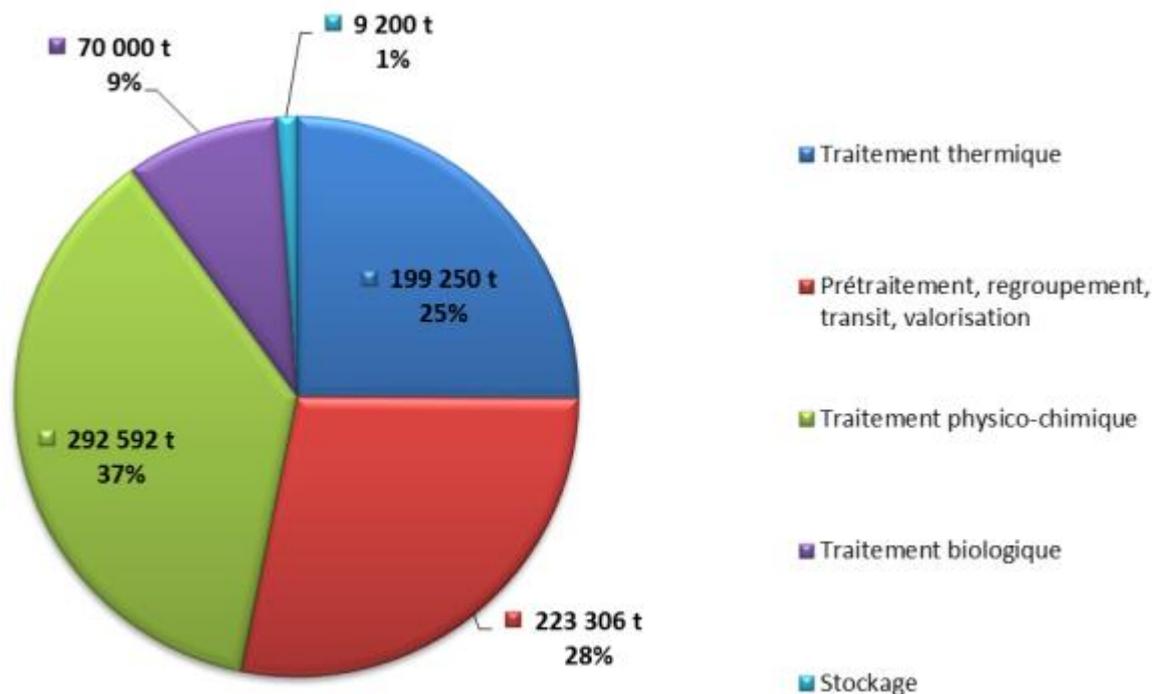


Figure 75 : Répartition des capacités réglementaires régionales de traitement, par filière (estimation 2015)

La capacité totale régionale de traitement de déchets dangereux est estimée à environ 795 000 tonnes par an. Hors transit, tri, regroupement, cette capacité est d'environ 570 000 tonnes.

Cette capacité est à mettre en perspective avec les tonnages « effectivement » traités sur les installations régionales (494 000 tonnes en 2018).

Toutefois, il faut noter que certaines filières sont absentes ou très peu présentes sur la région, par exemple le stockage de déchets amiantés.

<sup>12</sup> Traitement uniquement des déchets dangereux générés par leurs propres activités

## H. LES FLUX INTERREGIONAUX DE DECHETS DANGEREUX

Pour rappel, les installations de traitement de 12 régions (dont la région) ont été sollicitées pour le traitement des déchets dangereux produits sur la région, ainsi que plusieurs pays étrangers (non identifiés pour 2020). Trois régions (dont la région) ont permis de traiter 96 % des déchets dangereux produits sur le territoire régional.

La région Occitanie est le deuxième territoire après la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à traiter ces déchets (30 %). Ceci du fait des quantités importantes accueillies par le site de Bellegarde (Gard, 30).

### 1. Exportation des déchets dangereux collectés en région

#### a) Exportation selon la nature des déchets dangereux collectés en région

En 2020,

- 4 972 t de déchets dangereux collectés en région ont été exportés à l'étranger pour traitement ;
- 208 968 t ont été exportés sur d'autres régions.

Soit au total, 213 940 tonnes de déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement.

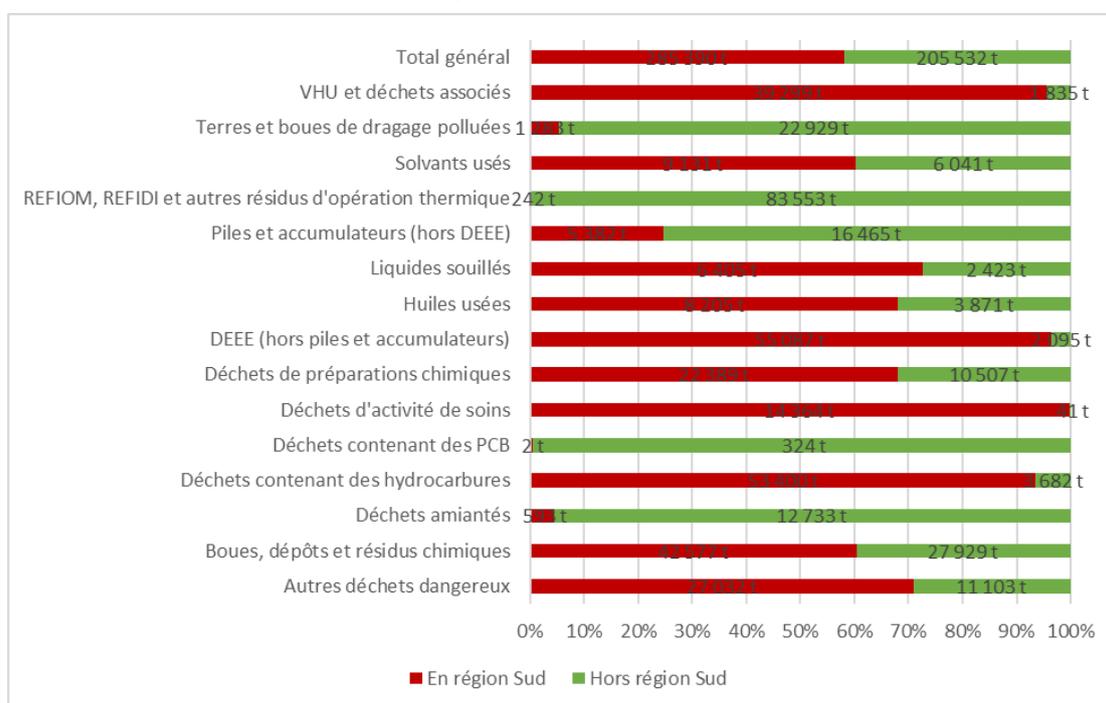


Figure 76 : Parts de déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement, par nature de déchets

Les déchets dangereux produits en région et majoritairement exportés en dehors de la région pour traitement sont :

- Les REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique,
- Les terres et boues de dragage polluées,
- Les déchets contenant des PCB,
- Les déchets amiantés.

A l'inverse, certains déchets dangereux sont très majoritairement traités au sein de la région :

- Les VHU et déchets associés,
- Les liquides souillés,
- Les DEEE (hors piles et accumulateurs),
- Les déchets d'activité de soins,
- Les déchets contenant des hydrocarbures.

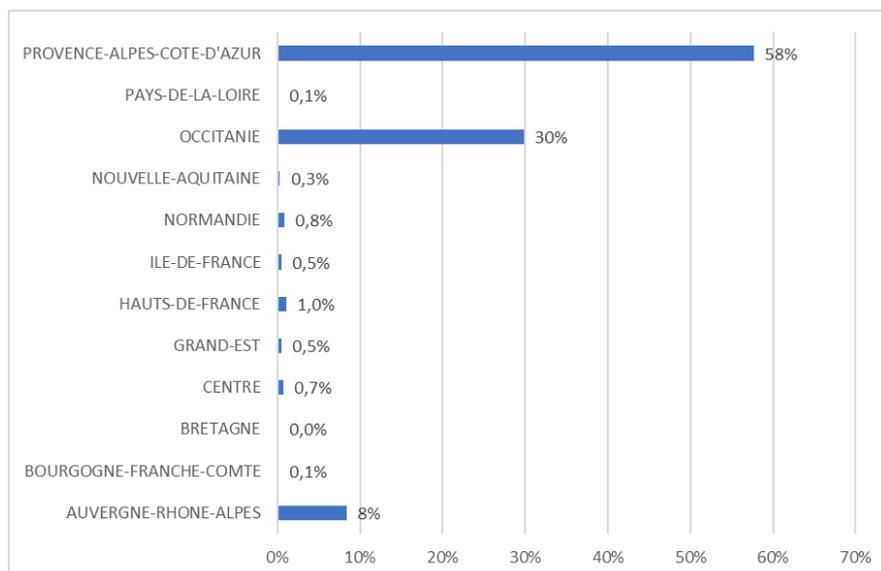


Figure 77 : Répartition des déchets dangereux exportés hors région pour traitement

Sur le tonnage global de déchets dangereux collectés en région :

- 58 % restent sur la région pour être traités ;
- 38 % sont exportés vers les régions Occitanie et Auvergne -Rhône-Alpes.

#### b) Exportation des déchets dangereux collectés en région par filières

Près d'un tiers des déchets dangereux collectés en région est exporté en dehors de la région pour être stockés, 20 % suivent des filières de valorisation matière ou organique. Au total, 29 % des déchets dangereux exportés hors région sont valorisés.

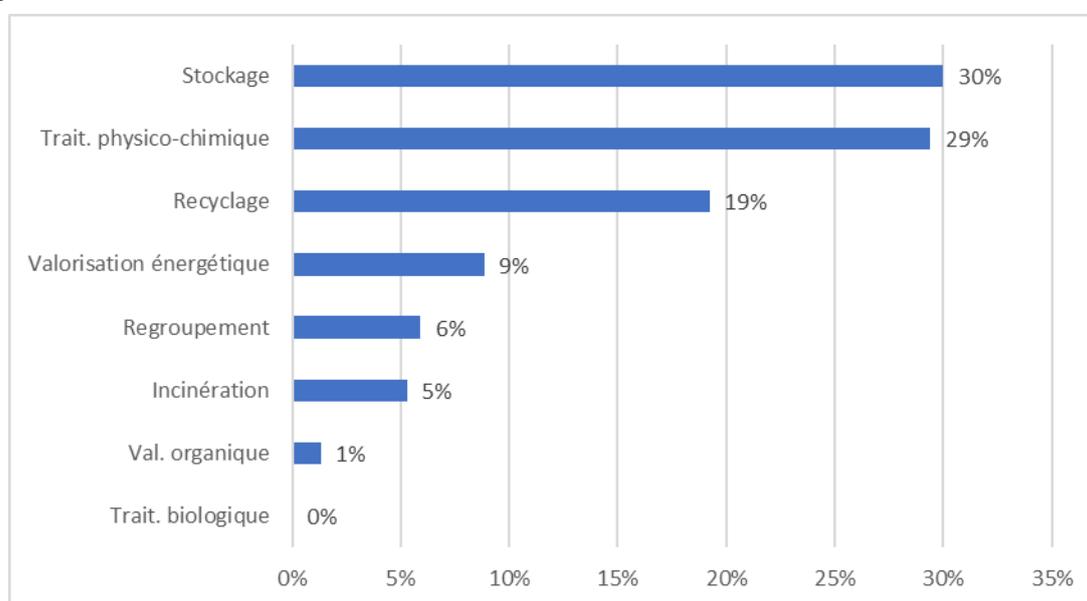


Figure 78 : Filières de traitement des déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement (hors étranger)

En 2020, seulement 5 % des déchets amiantés collectés sur la région sont traités sur le territoire régional.

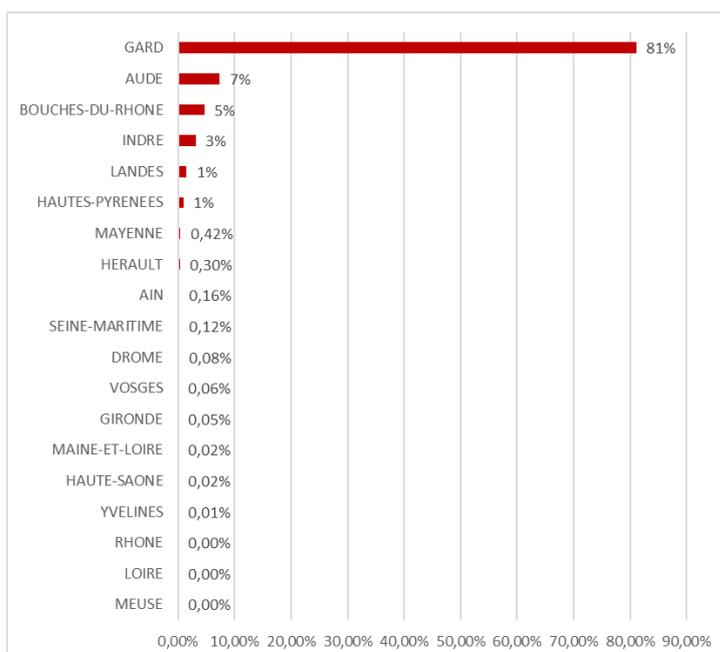


Figure 79 : Destination des déchets amiantés collectés en région

## 2. Importation des déchets dangereux pour traitement sur la région

En 2020,

- 35 557 tonnes de déchets dangereux collectés à l'étranger et en Corse<sup>13</sup> ont été importées sur la région pour être traitées ;
- 116 291 tonnes ont été importées en provenance d'autres régions françaises.

Soit un total de 151 849 tonnes de déchets dangereux importées pour traitement sur le territoire régional.

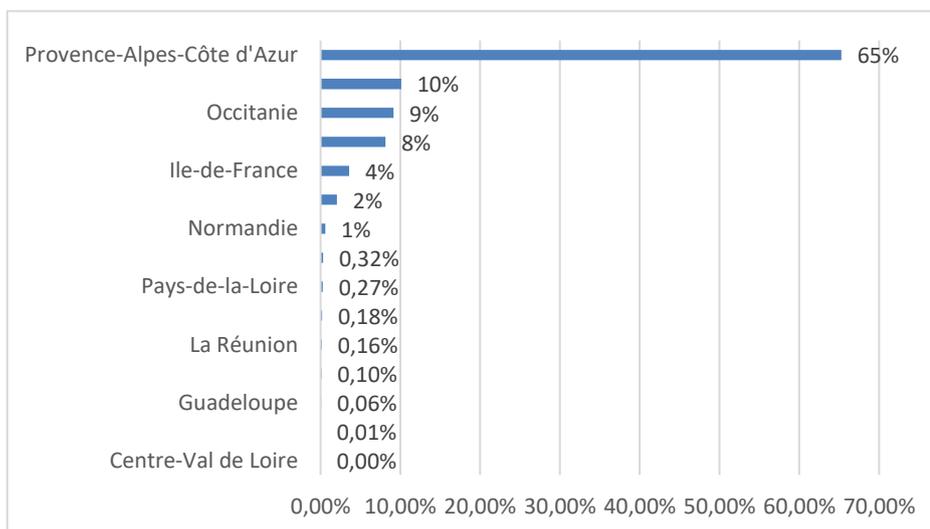


Figure 80 : Origine géographique des déchets dangereux traités sur la région

En 2020,

- 65 % des déchets dangereux traités en région proviennent de la région ;
- 19 % proviennent des 2 régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie ;
- 6 % sont importés pour traitement en provenance de l'étranger et de la Corse.

<sup>13</sup> Les données IREP 2020 n'ont pas permis de distinguer les flux en provenance de Corse et de l'étranger

# I. EVOLUTIONS 2010-2020 DES DECHETS DANGEREUX

## 1. Le traitement des déchets dangereux produits en région

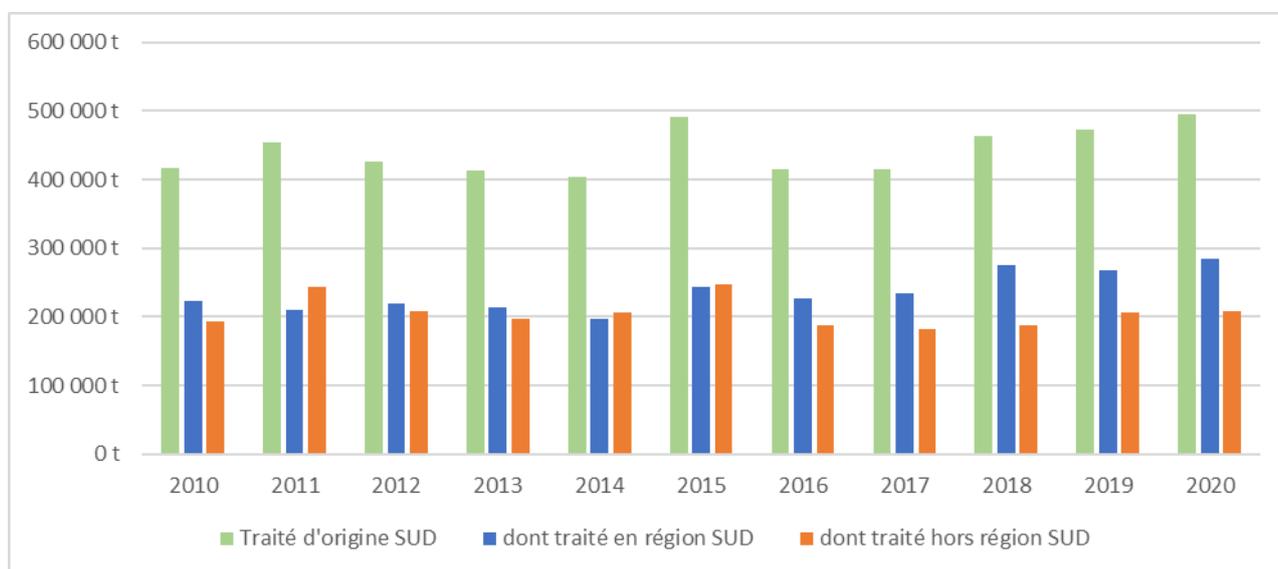


Figure 81 : Evolution des tonnages de déchets dangereux produits en région, traités en région et hors région entre 2010 et 2020

## 2. Les déchets amiantés produits en région

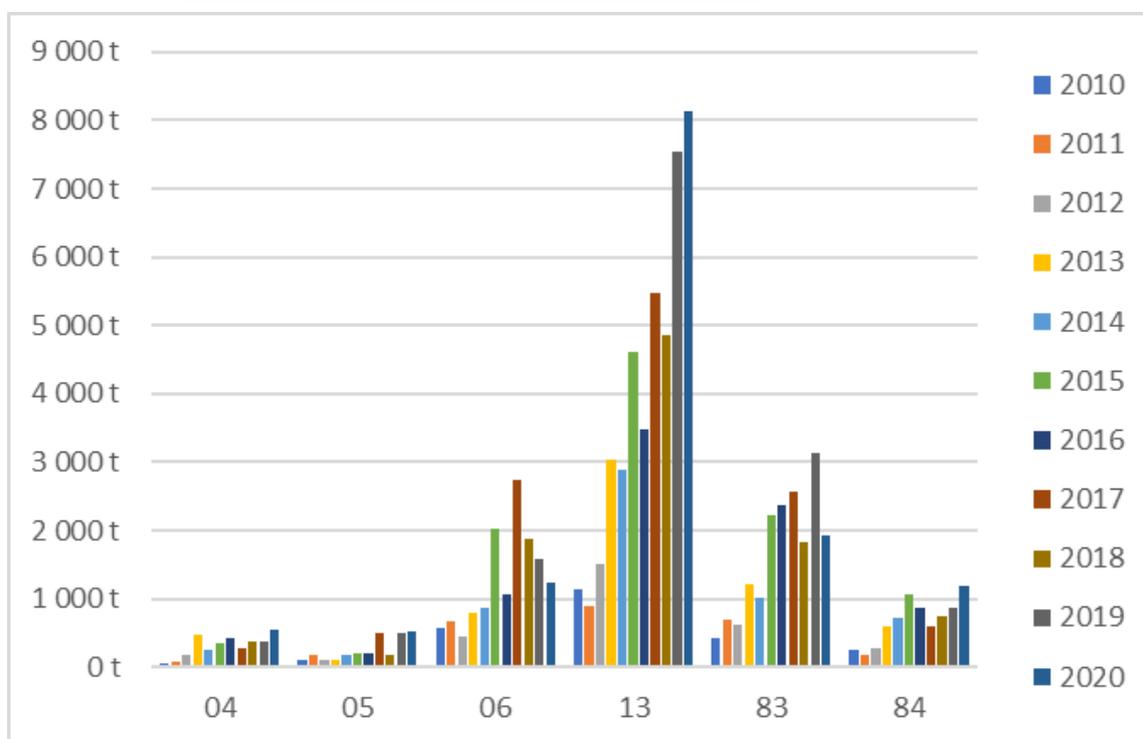


Figure 82 : Evolution des tonnages départementaux de déchets amiantés traités entre 2010 et 2020

### 3. Les filières de traitement des déchets dangereux produits en région

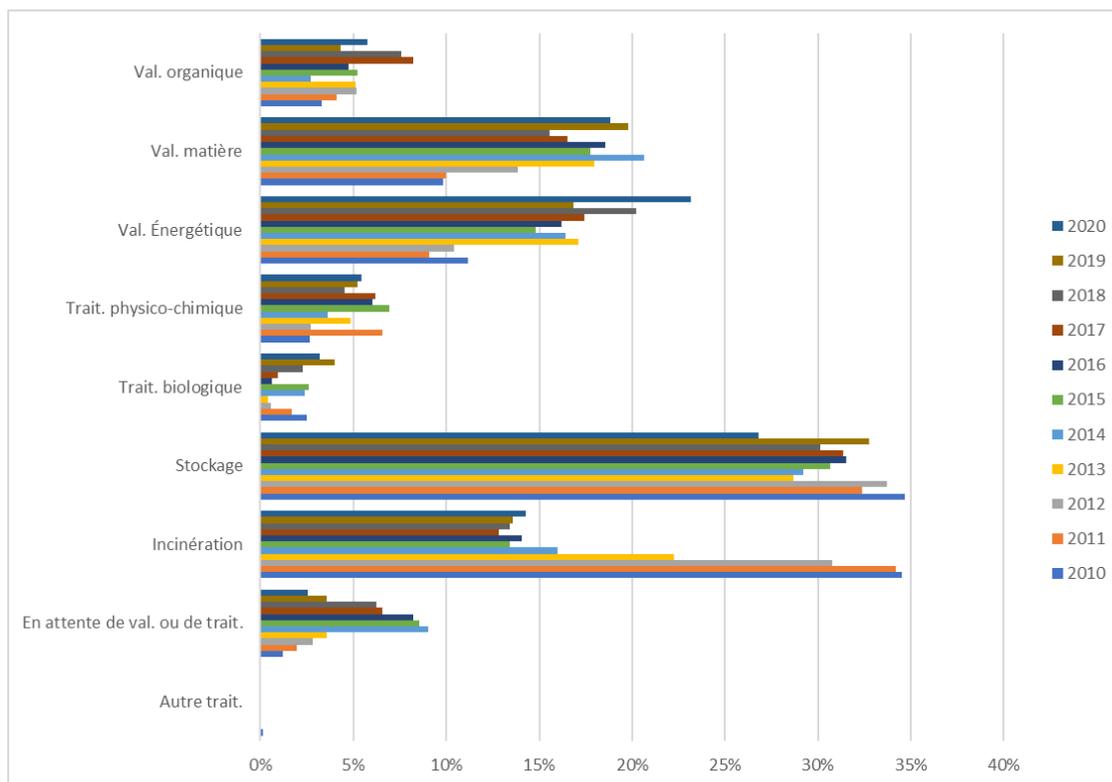


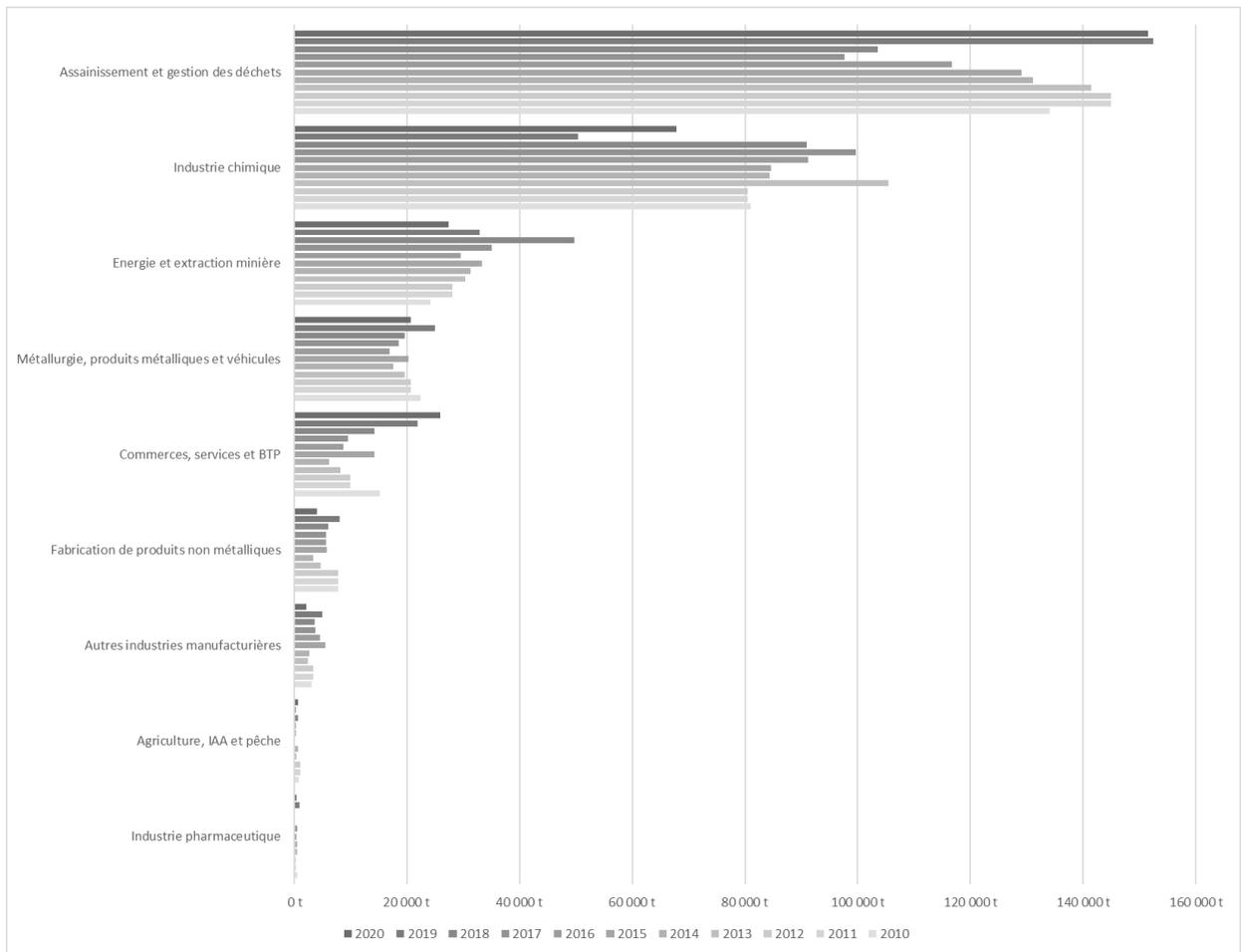
Figure 83 : Evolution des filières de traitement des déchets dangereux de la région entre 2010 et 2020

### 4. Les déchets dangereux issus des gros producteurs (> 2 t/an)

Les données ci-après sont hors transit afin de limiter l'effet de stock potentiel de déchets et donc de permettre une comparaison annuelle plus robuste.



Figure 84 : Evolution des tonnages de déchets dangereux produits par les gros producteurs (> 2 t/an) et de la part traitée en région entre 2010 et 2020 (hors transit)



*Figure 85 : Evolution de la répartition des secteurs d'activités des gros producteurs générant des déchets dangereux entre 2010 et 2020 (hors transit)*